



**CCAS de Lorette**

××××

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210089-20241025-20241015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

### Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

**L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 21 octobre à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY  
Date de la convocation : 9 octobre 2024

### OBJET : 2024/10-15 DOSSIER D'AIDE À FAMILLE EN DIFFICULTÉ

#### **PRÉSENT(E)S :**

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY

#### **ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :** /

#### **POUVOIR(S) :** /

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire  
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

**CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

M. et Mme S....., par l'intermédiaire de Mme FARINA, Assistante de service social au Département de la Loire sollicite une aide financière pour un retard de règlement de facture EDF (facture annuelle de régularisation).

La commission administrative du CCAS a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

**Approuvé à l'unanimité**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 22 octobre 2024**

**Le Président du CCAS,  
Gérard TARDY**

